

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2017-086

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

RUD (12 pages)

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d?Auvergne-Rhône-Alpes 84-2017-06-15-002 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-17-33 du 15 juin 2017 préfet région ordonnancement et MP (6 pages) Page 3 84-2017-06-15-001 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-2017-32 du 15 juin 2017 préfet région compétences générales (7 pages) Page 9 84-2017-06-15-003 - Décision délégation n°2017-51 du 15 juin 2017 Pouvoirs propres Page 16



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/33

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en matière d'ordonnancement et de comptabilité génnérale de l'Etat

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

1/6

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2017-269 en date du 9 juin 2017 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional,

ARRETE:

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T);
- Monsieur Jean-Claude ROCHÉ, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C); Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du service ressources humaines; Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet; Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques;

- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1er juillet 2017;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » à compter du 1^{er} juillet

- 2017;
 Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises »;
 Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »;
 Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand;
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens » ;
- Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « FSE Lyon ;
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « FSE Clermont-Ferrand ».
- 1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :
- •recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- •répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière;
- •procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;
- 2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

- 3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :
- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

- 134 : développement des entreprises et du tourisme.
- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».
- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » :
 - 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :
 - 724 : opérations immobilières déconcentrées ;
 - 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du Code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

- Article 2: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.
- <u>Article 3</u>: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail;
- Madame Fréderique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail, à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail et à Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat.
- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.
- Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat et à Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.
- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat , Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat , Marie-France VILLARD, directrice du travail (jusqu'au 31 décembre 2017) et pour le seul programme 155, à Madame Christelle PLA, attachée d'administration de l'Etat.
- Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat.
- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail.
- Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail, à Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail à compter du 1^{er} juillet 2017, à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail, à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail, à Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.
- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail, à Madame Estelle PARAYRE, directrice

adjointe du travail jusqu'à septembre 2017 inclus et à Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail à compter de septembre 2017.

- Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 juin 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail, à Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, à Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail à compter de septembre 2017.
- 1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :
- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :
 - 724 : opérations immobilières déconcentrées ;
 - 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant du programme :
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes suivants:
 - 102 : accès et retour à l'emploi ;
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

- 1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**
- 500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;
- 100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

- 2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :
 - les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
 - les décisions de passer outre ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6: L'arrêté n°DIRECCTE/2017/14 du 15 mars 2017 est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-2017-32

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-268 en date du 9 juin 2017 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales,

ARRETE:

Article 1er: La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception :

1. des actes à portée règlementaire ;

- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux;

4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat;

6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;

7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

- 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18);
- 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100.000,00 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500.000,00 €.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle

Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ; Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C); Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale; Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet;

- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ; Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;

Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »;

- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » à compter du 1^{er} juillet 2017 :
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ; Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du service ressources humaines;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Jean-Claude ROCHE, Michel DAMEZIN, Antonin MILZA, Bruno VAN-MAEL, Philippe DELABY, Laurent PFEIFFER, Cédric CHAMBON, de Mesdames Pascale PICCINELLI, Marie-Cécile VADEAU, Emmanuelle HAUTCOEUR, Annick TATON, Johanne FRAVALO, Mireille GOUYER, Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jacques RIBOULET, chef du service « Insertion des publics prioritaires » ;

Monsieur Marwan DIAB, chef du service « Animation et déploiement des dispositifs emploi »

Madame Marie CHANCEL, cheffe du service « Insertion professionnelle des jeunes » ;

Madame Karine LEDOUX, responsable de l'unité « Entreprises adaptées » ;

Madame Nathalie BOUDART, cheffe du service « Economie de proximité et territoires » ;
Monsieur Philippe CURTELIN, chef du service « Innovation » ;
Monsieur Gilles VERNET, chef du service « International » ;
Madame Véronique GARCIA, cheffe du service « Mutations économiques » ;
Madame Sophie GARDETTE, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle : professionnelle;

Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « Fonds social européen » Lyon ; Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « Fonds social européen » Clermont-Ferrand ;

Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie » ;

- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie » ;
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » :
- Madame Christiane BALIAN-CATTEAU, cheffe de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles;
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional ;

Monsieur Jocelyn JULTAT, chef du service formation concours ;

- Monsieur Bertrand MOREUX, chef du bureau de la gestion administrative et budgétaire du
- Monsieur François PINEL, chef du bureau « action sociale, temps de travail et développement Ressources Humaines »;
- Madame Nicole BERNERT, cheffe du service régional de documentation et d'archives ;

Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens »;

Madame Audrey LAYMAND, chargée d'appui juridique au sein de la direction des affaires juridiques.

à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.

<u>Article 4</u> : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail;
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail;

Monsieur Éric PRIOUL, directeur adjoint du travail;

Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.

<u>Article 6</u>: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail;
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'État.

<u>Article 7</u>: Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail, ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail;
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail;
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

<u>Article 9</u>: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

<u>Article 10</u>: Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail;
- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juiller 2017;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUĎ, directrice adjointe du travail;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail;

- Monsieur François BADET, directeur-adjoint du travail; Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail; Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, jusqu'à septembre 2017 inclus;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail à compter de septembre 2017.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 juin 2017, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

<u>Article 15</u> : Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ; Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ; Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ; Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, à compter de septembre 2017.

Article 16: Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté:
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T);
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T;
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet 2017:
- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable du domaine travail au sein de la direction des affaires juridique à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 17: Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie » ; Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet 2017
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle C;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T;
- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable du domaine travail au sein de la direction des affaires juridique à compter du 1^{er} juillet 2017
- Madame Audrey LAYMAND, chargée d'appui juridique au sein de la direction des affaires juridiques.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T);
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie » (pôle
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 19 : L'arrêté n° DIRECCTE/2017/11 du 15 mars 2017 est abrogé.

<u>Article 20</u>: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE



DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/51

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail,

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du Code de l'éducation,

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail ;
- et dans les domaines ci-après :

1/12

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	A – DISCRIMINATIONS	Code du travail
	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
A1	Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 D. 1143-6
	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES Scrutin	Code du travail
B1	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	L. 1441-32
	•	D. 1441-78
	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	Code du travail
	Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5
C1	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	L. 1233-56 et D. 1233-11
	Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5
C2	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57 et D. 1233-11
C3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57-2 à L. 1233-57-3 et L. 1233-57-8 D. 1233-14-1 à D. 1233-14-
C4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la	2 2
	procédure	L. 1233-57-5 et D. 1233-12
C5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6 et D. 1233-11
C6	Contestation relative à l'expertise	L. 4614-13 et R. 4616-10
	Autre cas de rupture	
C7	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	
		R. 1237-3
	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Code du travail
	Conclusion et exécution du contrat	
D1	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée	L. 1242-6 et D. 1242-5
	ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1251-10 et D. 1251-2
		L. 4154-1, D. 4154-3 à
		D. 4154-6
	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Code du travail
	Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	
E1	Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
	Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.	
E2	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R. 1253-26

E4	Retrait de l'agrément	R. 1253-27 et R. 1253-28
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
	Délégué syndical	Code du travair
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2
F2	Représentativité syndicale Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	G – Institutions representatives du personnel	Code du travail
C1	Délégués du personnel	L 0010 5 + D 0010 1
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2314-31 et R. 2312-2
	Comité d'entreprise	
G4 G5	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2322-5 et R. 2322-1
U3	Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
G6	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
	Comité central d'entreprise	
G7	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
	Comité de groupe	L 0222 4 4 D 0222 1
	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
G8 G9	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
	Comité d'entreprise européen	
G10	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
G 11	Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
	Nomination des membres de la commission	
	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
	Commission départementale de conciliation	D 0500 14
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
	Durées maximales du travail	
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
12	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du Code rural et
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	de la pêche maritime L. 3121-22, R. 3121-14 et R.
		3121-16

		R. 713-26 du Code rural et de la pêche maritime
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du Code rural et de la pêche maritime
	Congés payés	Code du travail
15	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-32 et D. 3141-35
	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
J1	Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts :	Code du travail
K1	- des accords d'intéressement	L. 3313-3, L. 3345-1, D.
		3313-4 et D. 3345-5
K2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
К3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
	Contrôle lors du dépôt	
K4	Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
	L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement	Code du travail
L1	Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	R. 4152-17
	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL	Code du travail
	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation	
M1	Dispense à un maître d'ouvrage	R. 4216-32
M2	Dispense à un établissement	R. 4227-55
	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS	
	Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP	Code du travail
N1	Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R. 4533-6 et R. 4533-7

	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	Code du travail
N2	Approbation de l'étude de sécurité	R. 4462-30
N3	Mesures dérogatoires	R. 4462-36
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION Mises en demeure	Code du travail
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L. 4721-1
O2	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11
	P – CONTRAT DE GENERATION	Code du travail
P1	Contrôle de conformité des accords et plans d'action	L. 5121-13, R. 5121-32
P2	Mise en demeure :	
	 en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan 	L. 5121-14, R. 5121-33
	- en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du	L. 5121-15, R. 5121-37 et
	document annuel d'évaluation	R. 5121-38
	Q -TRAVAILLEURS HANDICAPES	Code du travail
Q1	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L. 6222-38 et R. 6222-55 à R. 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	Code du travail
R1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R. 5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
	l	

	S – APPRENTISSAGE	Code du travail
	Contrat d'apprentissage	Code du travair
	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération	L. 6225-4 à L. 6225-6
S1	Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat	
31	Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis	R. 6225-9 à R. 6225-11
	ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	
	T -FORMATION PROFESSIONNELLE	Code du travail
	Contrat de professionnalisation	
T1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L. 6325-22 et R. 6325-20
	Titre professionnel	
T2	Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation	R. 338-6 du Code de
	titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats	l'éducation et arrêté du 9 mars 2006 modifié
	complémentaires de spécialisation	mars 2006 modifie
Т3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes	
	handicapées	Arrêté du 8 décembre 2008
	Validation des procès-verbaux des sessions de validation	
	Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation,	
	d'autorisation d'une nouvelle session	
	Notification des résultats aux candidats en cas d'échec	D 220 7 1 G 1 1
	Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-7 du Code de l'éducation
	Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat	Arrêté du 8 décembre 2008
	complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Affete du 8 decembre 2008
T4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats	Arrêté du 9 mars 2006
	à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	modifié
	U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE	Code du travail
	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la	
	mode	
U1	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant	L. 7124-1 et R. 7124-4
	de moins de 16 ans	
	V – TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
V1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R. 7413.2
V2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente	R. 7422-2
	pour donner un avis sur les temps d'exécution	N. 1744-4
	W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE	Code du travail
	TRAVAIL	
W1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la	L. 8254-4, D. 8254-7 et D.
	possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	8254-11
	u orure	

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail;
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail;
- Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les rubriques C1, C2, C4 à C6.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khedidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames MOULIN, CHAMPEIL, BARRAS, BRUN-CHANAL et de Monsieur LAVAL, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail;
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S;
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, directeur adjoint du travail;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail;
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail, jusqu'au 1^{er} juillet 2017;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017;
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail;
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail;
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail;
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9: Délégation de signature est donnée à Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par:

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail;
- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail;

- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail; Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail; Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat; Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat; Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1er (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ; Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, jusqu'à septembre 2017 inclus ; Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 juin 2017, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail; pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail;
- pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les

décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1er dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail;
- Madame Emmanuelle SÉGUIN, directrice adjointe du travail;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail; Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Par exception, lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'Unité départementale du siège.

Article 16: En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence-consommation;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale.

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017/35 du 6 juin 2017 est abrogée.

Article 19: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE